

repères

guide pratique

La Politique de la Ville et les associations



les éditions de la DIV

Introduction

Faciliter l'action des associations
par Claude Bartolone
ministre délégué à la Ville [page 2](#)

La politique de la ville [page 4](#)
et les associations

Les contrats de ville [page 5](#)
et les grands projets de ville

Comment créer une association ? [page 7](#)

Les contacts [page 8](#)

Le financement [page 12](#)

Le fonds de participation
des habitants [page 15](#)

Les dispositifs particuliers [page 18](#)

Annexes

Bibliographie [page 20](#)

Faciliter l'action des associations

Claude Bartolone

Ministre délégué à la Ville

Chaque année, près de 15 000 associations contribuent par leurs compétences et leur dynamisme à la mise en œuvre de la politique de la ville. Elles sont ainsi directement au service des 6 millions d'habitants des quartiers en difficulté de notre pays. Cet engagement exprime leur attachement à une citoyenneté dont elles enrichissent et rénovent le contenu.

La nouvelle impulsion que le gouvernement a souhaité donner à cette politique en rénovant profondément le cadre des contrats de ville 2000-2006, vise à garantir l'égalité des chances entre tous les habitants des villes et à assurer les conditions d'une vie normale dans les quartiers populaires.

Les acteurs de terrain que je rencontre au cours de chacun de mes nombreux déplacements me disent trop souvent qu'ils ont le sentiment d'être freinés dans leurs initiatives. Le temps de l'attente, entre les intentions et les réalisations, devient parfois le temps de la désespérance.

Je pense en particulier au monde associatif sur lequel repose largement cette ambition nouvelle pour des villes citoyennes. Face à l'exclusion, à la discrimination, à la solitude, au sentiment d'injustice ou de révolte, la vie associative offre en effet des espaces de liberté, de citoyenneté, d'engagement, de changement. Des espaces qui donnent à la fraternité républicaine tout son sens.

Avec l'ensemble du gouvernement, sous l'autorité du Premier Ministre, j'ai décidé de reconnaître, de valoriser et d'encourager cette participation de nos concitoyens, expression de la vivacité de notre société civile. J'ai engagé un profond travail de refonte des procédures de financement de la politique de la ville. Toutes les associations doivent en bénéficier.

Simplification : tel doit être le mot d'ordre de la politique de la ville.

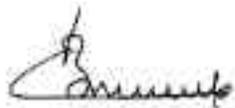
C'est ce que traduit la mise en place :

- d'un fonds unique, avec des financements de l'État regroupés dans le fond d'intervention pour la ville (FIV) et la possibilité de mettre en commun, pour les mutualiser, les crédits des autres partenaires au sein, par exemple, du budget communal. Ce fonds renforce l'affectation des crédits de droit commun dans l'ensemble des ministères ;
- d'un dossier unique, très simplifié pour les demandes de subvention d'un faible montant, remplaçant le dépôt de plusieurs dossiers complexes auprès des services de l'État et du Fonds d'action sociale ;
- d'un interlocuteur unique dans les services de l'État pour établir une relation directe avec les associations ;

Ces mesures permettent aux procédures de financement de moins ressembler à un parcours du combattant et de raccourcir les délais d'attribution des subventions dont la longueur fragilise les associations. La création, dans les préfectures, de pôles associatifs d'accueil et de conseil doit être pour l'Etat et les associations l'occasion de nouer des relations partenariales plus transparentes, plus simples, plus exigeantes.

De nouveaux instruments, les fonds de participation des habitants, expérimentés avec succès, sont généralisés à partir de cette année. Leur fonction est de soutenir les initiatives d'associations ou de groupes d'habitants des quartiers en difficulté pour que se construisent de nouvelles solidarités.

Ces mesures constituent une reconnaissance de la qualité du travail effectué par les associations et de leur capacité à recréer un lien social plus fort. Qu'elles soient ici encouragées à aller encore plus loin. Elles ajoutent de nouvelles raisons d'espérer à toutes celles, déjà nombreuses, que nous connaissons actuellement.



La politique de la ville et les associations

La situation des quartiers en difficulté requiert une mobilisation forte de tous ceux qui veulent en améliorer les conditions de vie. Ceci justifie la dimension partenariale de la politique de la ville qui doit conduire à accorder aux associations une place importante. Avec d'autres partenaires, elles contribuent à renforcer le tissu social et à créer les conditions pour les habitants des quartiers d'une vie normale. Leur présence dans les quartiers est un enjeu et un défi pour la démocratie.

Les moyens renforcés dont bénéficient les contrats de ville 2000-2006 permettent de rendre effective cette orientation de la politique de la ville et favorisent l'intervention des associations dans des domaines aussi variés que :

- la revitalisation économique des quartiers et l'accès à l'emploi de leurs habitants,
- l'éducation,
- la prévention de la délinquance et la sécurité,
- la lutte contre les discriminations,
- le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- la participation des habitants,
- la santé, la protection de l'environnement,
- l'accès à la culture...

Ainsi, les associations complètent la palette des services qu'apportent dans les quartiers, aussi bien les acteurs publics que privés. Elles sont souvent à l'origine de projets innovants, permettent d'identifier des besoins, de les exprimer et de faire émerger des réponses originales.

Le ministère de la Ville, conscient de la place importante que les associations occupent dans la politique de la ville, entend faciliter leurs démarches de telle sorte que les quartiers ne soient plus des territoires d'exclusion.

Ce document contribue à la réalisation de cet objectif. Il donne des informations pratiques et concrètes.

Le contrat de ville et les grands projets de ville

1 | Les principes

Le contrat de ville constitue le cadre par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain. Il constitue la procédure de contractualisation unique pour la politique de la ville au XII^{ème} plan. Le contrat de ville doit comporter des interventions territorialisées à l'échelle des sites prioritaires définis localement (îlot, quartier, ensemble de quartiers...).

Par ailleurs, chaque quartier prioritaire des contrats de ville fera l'objet d'un projet de service public de quartier dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des usagers, simplifier les procédures, faciliter l'accès au droit...

Pour les contrats de ville 2000-2006, les quatre thèmes prioritaires de la politique de la ville sont : l'accès à l'emploi et le développement économique, l'éducation, la sécurité et la prévention, le renouvellement urbain.

En outre, le comité interministériel des villes a, le 14 décembre 1999, défini les principes et les modalités de mise en œuvre du programme gouvernemental de renouvellement urbain centré notamment sur 50 grands projets de ville. Intégrés aux contrats de ville, ces grands projets de ville sont des projets de développement social et urbain qui visent à réinsérer un ou plusieurs quartiers dans leur agglomération. Ils doivent permettre d'améliorer effectivement les conditions de vie des habitants, de modifier en profondeur l'image de ces quartiers et de redonner une valeur économique à ces territoires.

2 | La nouvelle démarche

Pour atteindre les nouveaux objectifs, les contrats de ville doivent s'appuyer sur une nouvelle démarche conduisant au renforcement des points suivants :

a | La participation des habitants qui pourra emprunter différentes formes :

- l'information sur les projets à l'étude,
- la consultation des habitants sur des projets déterminés,
- l'implication à la prise de décision.

b | L'intégration des populations d'origine immigrée et la lutte contre les discriminations qui doit constituer une dimension transversale essentielle des contrats de ville à partir d'un bilan de l'existant, d'un repérage des freins ou blocages locaux.

c | Le programme de formation qui s'organise autour de trois grandes priorités :

- la mise en place d'une véritable politique de formation des agents de l'État ;
- le développement des politiques de formation destinées aux équipes opérationnelles ;
- la mise en place de volets spécifiques " formations " dans les contrats de ville, au bénéfice de tous les acteurs au-delà des seuls professionnels et habitants.

Contacts DIV : contrats de ville : marie.rey@ville.gouv.fr

grands projets de ville : jacques.touchefeu@ville.gouv.fr

Comment créer une association ?

Les informations suivantes sont indicatives. Elles rappellent les principales étapes qui conduisent à la création d'une association que des ouvrages spécialisés détaillent avec précision et auxquels renvoie la bibliographie (p.20).

De l'idée au projet

Toute association est un regroupement volontaire de personnes décidées à réaliser un projet. Bien définir celui-ci est donc essentiel. Il doit répondre aux objectifs de la politique de la ville et s'appuyer sur des engagements financiers précis. L'élaboration collective de ce projet entre tous ses initiateurs comme avec tous ses partenaires potentiels est un gage de sa réussite. Elle permet de passer de l'idée au projet.

1 | Les objectifs du projet

Décrit avec précision, ce projet pourra se référer à des expériences similaires et indiquera les partenaires qui souhaitent participer à sa mise en œuvre ainsi que les domaines qu'il concerne.

Il pourra ainsi se référer aux objectifs de la politique de la ville tels qu'ils apparaissent dans le contrat de ville 2000-2006.

2 | Son contenu

Le projet s'attachera à expliquer la démarche adoptée ainsi que les conditions dans lesquelles il sera mis en œuvre. Il se référera, le cas échéant, aux expériences sur lesquelles il s'appuie et détaillera le programme des actions, leurs principales étapes, leurs durées.

Les publics concernés seront prioritairement les habitants du ou des quartiers identifiés par le contrat de ville.

Les moyens mis en œuvre seront décrits en distinguant les moyens humains, techniques et matériels souhaités.

Une attention particulière sera apportée aux modalités d'évaluation des actions envisagées. Celles-ci, accompagnées d'indicateurs, permettront de vérifier que les préoccupations de la politique de la ville ont été prises en compte et qu'elles peuvent faire l'objet de prolongements éventuels. Leur originalité devra être mise en évidence comme la possibilité de les reproduire ailleurs. Elles devront contribuer à faire évoluer les politiques de droit commun.

3 | Aspects financiers

Tout projet doit reposer sur des ressources suffisantes permettant de mener à bien les actions.

Le projet doit être accompagné des documents permettant de mesurer les dépenses et les recettes prévisionnelles évaluées poste par poste (montant des achats, frais de personnel, moyens techniques...)

Si une part importante de l'activité est assurée par des bénévoles, il sera intéressant d'en évaluer l'apport.

Les contacts

La qualité du dialogue qu'entretiennent les différents partenaires de la politique de la ville est garante de la qualité du contrat de ville et de sa mise œuvre. La connaissance des personnes avec lesquelles il est indispensable de nouer et d'entretenir ce dialogue est un des facteurs de réussite du projet. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Il appartient à tous ceux qui souhaitent construire un projet de l'enrichir.

1 | Au plan national

› **Ministère de la Ville délégation interministérielle à la ville (DIV) :**

Coordonnées :

194, avenue du Président Wilson

93217 Saint-Denis le Plaine Cedex

Tél : 01.49.17.46.46

Fax : 01.49.17.46.90

Le site www.ville.gouv.fr vous permet d'accéder directement à la base de données i-Ville.

› **Le ministère de la Jeunesse et des sports :**

Pour accéder à certaines activités, les associations ont besoin d'un agrément spécifique délivré par le ministère de la Jeunesse et des sports.

Coordonnées :
Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire
78, rue Olivier-de-Serres
75739 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.45.90.00
www.jeunesse-sports.gouv.fr

› **Le ministère de l'Emploi et de la solidarité :**

Coordonnées :
127, rue de Grenelle
75700 Paris
Tél : 01.44.38.38.38
Fax : 01.44.38.20.60
www.travail.gouv.fr Ce site permet d'accéder aux autres sites tel celui de la ville ou de l'économie solidaire.

› **Le Fonds d'action sociale (F.A.S) :**

Le FAS contribue à l'intégration des populations étrangères ou issues de l'immigration.

Coordonnées :
Tour Paris-Lyon, 209, rue de Bercy
75585 Paris Cedex 12
Tél : 01.40.02.77.01
Fax : 01.43.46.04.27

› **La délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociales (D.I.E.S) :**

Coordonnées :
10/16 rue Brancion BP 555
75725 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.56.62.02
Fax : 01.40.56.62.30
Sites www.travail.gouv.fr et www.vie-associative.gouv.fr

› **Le GIP Réseau Information Gestion :**

Le GIP-RIG a pour rôle :

- d'informer les associations en matière de gestion administrative et financière,
- d'accompagner les porteurs de projets collectifs,
- de développer des outils pour les associations.

Coordonnées :
 17, rue Froment
 75011 Paris
 Tél : 01.48.06.71.72
 Fax : 01.48.06.98.97
 Site www.reseauinfofest.fr

2 | Au niveau régional et départemental

Les Préfectures (www.interieur.gouv.fr)

a | de région

Le site www.ville.gouv.fr vous permet à partir de l'icône i-ville d'accéder à la liste des correspondants régionaux chargés de la politique de la ville.

b | de département

› Les missions ville et les sous-préfets ville

Les sous-préfets ville ont en charge tous les domaines concernant la politique de la ville. Il sont présents dans les 31 départements les plus urbanisés. Le site www.ville.gouv.fr à partir de l'icône i-ville vous permet d'accéder à leurs adresses postales ainsi qu'à leurs numéros de téléphone et de fax. Dans les autres départements, la préfecture est en mesure de vous indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et de fax d'un chef de projet Etat.

› Les délégués de l'Etat

Les délégués de l'Etat sont des agents publics désignés dans les différents services de l'Etat pour animer la politique de la ville dans les quartiers concernés par les contrats de ville. Ils sont chargés d'assurer une liaison régulière avec l'ensemble des acteurs de terrain. Leurs noms, adresses, numéros de téléphone et de fax sont disponibles auprès des sous-préfets-ville.

› Le Pôle associatif et les M.A.I.A

Dans les principaux départements concernés par la politique de la ville, des pôles associatifs ont été créés. Ils ont une fonction d'appui aux associations ou aux personnes ayant le projet d'en créer une. En regroupant toutes les informations disponibles, ils constituent un des éléments du réseau d'assistance à la gestion associative.

Par ailleurs, sont mises en place des missions d'accueil et d'information des associations (M.A.I.A) dans tous les départements.

Elles ont pour missions :

- l'amélioration du fonctionnement des services de proximité, d'accueil et d'information des associations,
- la mise à disposition des usagers d'outils techniques,
- la simplification des procédures d'aides aux associations.

› **Le délégué départemental à la vie associative**

Il permet aux associations d'identifier clairement les structures d'accueil et d'information des services de l'État dans le département. Il diffuse des informations en direction des associations et peut conseiller ces dernières dans leurs démarches. Il anime le développement de la vie associative autour de projets associatifs en facilitant l'engagement des bénévoles.

3 | Les chefs de projet des contrats de ville

Chaque contrat de ville est mis en œuvre sous l'impulsion d'un chef de projet. Il est l'interlocuteur naturel des partenaires du contrat de ville (l'État, les associations, les collectivités locales) et peut donner toutes les informations utiles concernant aussi bien la création d'une association, la pertinence d'un projet que les conditions d'une demande de subvention.

› **Les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)**

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est constituée par une équipe de techniciens sous l'autorité d'un chef de projet. Son rôle est de favoriser les initiatives, d'être à l'écoute des projets et de ceux ou celles qui souhaitent les mettre en œuvre.

Bien entendu, cette liste de contacts possibles doit être enrichie de tous ceux que les associations peuvent nouer avec leurs élus locaux ainsi qu'avec les services techniques, financiers, administratifs qui relèvent de leur responsabilité.

Le financement

1 | Les principes

Près de la moitié des crédits du ministère de la Ville est actuellement consacrée aux interventions en faveur des associations. L'essentiel de ces crédits est délégué aux préfets de département. Dans la plupart des cas, les subventions accordées aux associations sont renforcées par des crédits d'autres ministères ou établissements publics, tels que le Fonds d'Action Sociale (FAS).

Un projet associatif ne peut bénéficier d'un financement de l'État supérieur à 80 % de son coût. Le projet doit donc être co-financé soit par l'association elle-même (recettes, cotisations...) soit par d'autres partenaires (entreprises, collectivités locales, Union européenne - dans ce dernier cas sans excéder 50 %).

La règle générale consiste à financer des projets précis. Il convient de rappeler que les coûts de structure des associations liés aux projets peuvent être pris en compte de façon très limitée dans le calcul des subventions et dans la limite de 15 % du montant du projet

2 | Le dossier unique de demande de subvention

Destiné à soutenir les associations dans leurs démarches, il simplifie l'ancien formulaire et constitue désormais le dossier unique de demande de subvention pour l'État et le FAS. Il évite aux associations de multiplier les démarches et les dossiers. En effet, les services déconcentrés de l'État se sont organisés de telle sorte que le dossier transite par tous les organismes contributeurs auxquels s'adressent les associations.

Comment obtenir le dossier

La délégation interministérielle à la ville met à la disposition des associations une disquette comportant les éléments intangibles du dossier (papier à en-tête, logos, compléments souhaités localement...)

Le dossier unique de demande de subvention peut-être obtenu auprès des préfectures ou téléchargé à partir du site Internet de la DIV (www.ville.gouv.fr)

Delai

Une demande de financement effectuée dans les formes, recevra dans tous les cas une réponse avant trois mois. Les reconductions de subvention, notamment dans le cas de conventions pluriannuelles, feront l'objet d'une procédure accélérée, ainsi que les subventions inférieures à 50 000 F.

Pièces à fournir

Un certain nombre de pièces justificatives sont à fournir lors de la remise du dossier unique de demande de subvention. La production de ces pièces est nécessaire pour obtenir le certificat de recevabilité du dossier et engager l'instruction de la demande. Un tableau récapitulatif des différentes pièces à fournir se trouve dans le dossier unique de demande de subvention

3| Un interlocuteur unique

Dans un souci de simplification des démarches, de renforcement des liens, d'amélioration de la visibilité, l'association se verra désigner un interlocuteur unique qui a pour mission de :

› recueillir la demande de subvention

Il suffit de contacter le chef de projet du contrat de ville ou le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville ou encore le délégué de l'Etat pour le quartier. Les demandes sont ainsi centralisées et transmises directement au responsable départemental.

Le nom et les coordonnées de l'interlocuteur unique figurent dans le dossier, sauf dans le cas où le dossier a été téléchargé à partir du site Internet de la délégation interministérielle à la ville.

› délivrer le certificat de recevabilité

Dès lors que le dossier comporte les renseignements et les pièces demandées, le certificat de recevabilité est délivré dans un délai d'un mois.

Le certificat de recevabilité ne préjuge pas de l'octroi futur d'une subvention. Il atteste de la recevabilité du dossier et ouvre la phase d'instruction.

› examiner le projet

Il assure la transmission du dossier aux services de l'État, compétents pour avis. Il peut également adresser copie du dossier aux partenaires concernés afin de recueillir leurs avis.

› délivrer l'attestation d'octroi de subvention

Une fois instruite sur le fond, la demande est examinée collégialement par l'ensemble des services concernés. Si la décision est favorable, une attestation d'accord de subvention, visée par le contrôleur financier est délivrée. Elle permet, dans l'attente du versement, de faire la preuve qu'une subvention a été programmée.

4 | Un financement simplifié

Les différents seuils de subvention sont modifiés et la liste des pièces à fournir est allégée par rapport à l'ancien formulaire de demande de subvention.

› Subvention inférieure à 50 000 F

Les associations bénéficient dans ce cas d'une procédure très simplifiée :

- les statuts et la liste des responsables de l'association sont à produire une seule fois, lors de la première présentation du dossier.
- la déclaration sur l'honneur permet pour les associations qui ne sollicitent pas plus de 50 000 francs de déroger à la présentation du budget prévisionnel de l'association.
- la fiche " compte-rendu de l'action et des financements " : elle concerne les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention l'année précédente. Un modèle est proposé dans le dossier unique.

› Subvention de 50 000 F à 300 000 F

Le dernier compte de résultat disponible et le budget prévisionnel de l'association doivent être fournis à l'appui de la demande.

En revanche, les informations relatives aux dons, rémunérations, services rendus ne sont plus exigées.

› Subvention supérieure ou égale à 300 000 F

Une convention est obligatoire, conformément aux termes de la convention (annuelle ou pluriannuelle). Elle est établie avec l'organisme. Des informations complémentaires peuvent être demandées (rapport entre les dépenses de personnel et le budget de fonctionnement, poids des subventions de l'État dans le budget global, besoins en trésorerie et évolution des fonds de roulement). Elles doivent être fournies à l'appui de la demande annuelle.

› Convention Pluriannuelle

Afin de permettre aux associations de conduire une activité à moyen terme dans des conditions financières stables, un financement sur trois ans est possible et encouragée, selon des modalités définies par une convention-cadre. Ce système permet une simplification et une accélération des versements de subventions. Des avances peuvent être versées au premier trimestre de l'année civile. Par ailleurs, cette convention cadre permet de projeter les activités menées dans le cadre de la politique de la ville sur trois ans et favorise une meilleure évaluation des résultats.

Le règlement financier des contrats de ville est disponible sur le site www.ville.gouv.fr à partir d'i-ville.

Le fonds de participation des habitants

Parmi les différentes modalités destinées à développer la participation des habitants le ministère de la Ville encourage particulièrement le Fond de participation des habitants (FPH) en voie de généralisation. Le FPH est une association. Celle-ci peut être spécialement créée à cette fin mais il peut aussi s'agir d'une structure déjà existante (centre social, maisons des citoyens, maison des jeunes et de la culture...). Ses membres pourront être des personnes physiques ou des associations. Son financement s'effectue dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat, les collectivités locales et d'autres partenaires institutionnels. Les représentants de l'Etat ou des collectivités locales ne peuvent adhérer au FPH.

Principes

L'association FPH a été créée afin de faciliter l'émergence par les habitants des quartiers, de projets de courte durée ou dont les objectifs ponctuels ne nécessitent qu'un financement de faible montant. Elle sélectionne les demandes correspondant aux projets retenus et permet de soutenir des initiatives en accordant un financement particulier aux projets présentés. Ceux-ci doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs poursuivis par l'association FPH tels qu'ils sont définis globalement dans le contrat de ville et plus précisément dans le règlement intérieur de l'association. Il peut s'agir d'initiatives présentées par des associations ou par des groupes de personnes.

Le FPH n'a pas vocation à subventionner des associations. Il finance directement les dépenses qui découlent des initiatives qui lui sont soumises.

Les initiatives soutenues peuvent être des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations culturelles ou sportives, des formations de bénévoles et d'habitants, des besoins d'expertise, un forum de la vie associative, des actions de gestion urbaine de proximité, etc. Les petits projets concernés nécessitent un mode de financement souple et rapide auquel répond le FPH.

Le FPH a aussi vocation à faciliter, à encourager les échanges entre les associations et les habitants qui ont un projet commun.

Pour quoi faire ?

- favoriser les initiatives, même modestes, de groupes d'habitants,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser,
- renforcer les échanges entre associations et habitants.

Comment créer un FPH ?

L'association FPH se constitue par le regroupement d'associations et/ou de personnes physiques. Elle peut dans certains cas prendre appui sur une structure existante. Elle identifie, sélectionne et finance des initiatives dans le cadre du contrat de ville.

Le financement

Dans tous les cas de figure, l'association support du FPH gère l'intégralité du fonds attribué par convention sous forme de subvention globale dans le cadre du contrat de ville. Cette convention signée entre l'État, les collectivités locales et d'autres partenaires institutionnels définit les objectifs, les conditions de financement et d'évaluation.

L'association FPH devra fournir les pièces suivantes :

- un dossier administratif,
- un dossier de présentation de son fonctionnement (modalités d'instruction des dossiers, finalités),
- la liste des adhérents et des membres du comité de gestion.

Le fonctionnement du FPH

Il revient à chaque FPH, en fonction des priorités locales et du contexte, de définir un territoire d'action et un fonctionnement propres.

Le comité de gestion

Le comité de gestion, qui décide de l'emploi de la subvention, ne doit pas comprendre de représentants de l'État ou des collectivités locales qui financent le FPH. L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) du contrat de ville peut en revanche contribuer à l'animation du FPH.

Le comité de gestion a vocation à assurer une plus grande égalité lors de l'attribution des financements aux porteurs de projet.

Désigné au moment de la création du FPH, le comité de gestion a aussi pour missions :

- l'examen des demandes de financement,
- la définition des règles d'utilisation du fonds,
- l'examen et le suivi des projets déposés.

Les dispositifs particuliers

Ceux-ci sont mis à la disposition des associations qui souhaitent les utiliser pour développer un projet ou l'expérimenter.

Programme Ville, Vie, Vacances

Lancé en 1995 le programme Ville Vie Vacances, dispositif de prévention et de solidarité sociale, s'adresse en priorité aux jeunes de 11 à 18 ans qui rencontrent des difficultés. Il permet à près d'un million d'entre eux de partir en vacances. Il a succédé aux opérations "anti-été chaud" décidées dans l'urgence en 1980 et à celles intitulées "opérations prévention été". Les principales orientations sont la prévention de la délinquance et des comportements inciviques, le développement du lien social et une insertion durable des jeunes. Les projets VVV se déroulent en priorité pendant la période des vacances scolaires. Les activités doivent répondre à une exigence éducative. Un effort particulier a été réalisé depuis quelques années pour accueillir les jeunes filles et inciter leurs parents à les laisser pratiquer des activités communes avec des garçons.

Avec un budget annuel de près de 92 millions de francs, ce programme répond à ces orientations avec un succès qui ne cesse de croître. Concerté et pérenne, ce programme concerne directement les associations dont les activités sont directement tournées vers la prise en charge des jeunes.

Contact DIV: eric.dupont@ville.gouv.fr

Le partenariat national

Le partenariat national a pour but de promouvoir au niveau national, avant de les diffuser plus largement, des actions innovantes. Pour bénéficier de subventions, la structure doit jouer un rôle de tête de réseau essentiellement associative qui a vocation à animer par le biais des structures locales la politique de la ville sur tout le territoire.

Contact DIV : Secrétariat général : 01 49 17 46 91

L'appel à projet

L'appel à projet consiste pour l'Etat à rechercher les associations les plus capables de répondre à ses attentes. Il constitue une nouvelle forme de relations avec les associations.

L'Etat, sur la base d'une enveloppe financière déterminée préalablement, élabore un cahier des charges décrivant les objectifs de l'action envisagée ainsi que les moyens et les compétences indispensables à sa réalisation.

L'appel à projet permet ainsi de sélectionner les initiatives les meilleures, de valoriser des actions innovantes, de rechercher et d'expérimenter de nouvelles manières de mettre en œuvre les politiques publiques. La politique de la ville par sa dimension partenariale ouvre ainsi aux associations un large champ d'expérimentation.

Contact DIV: Claude Lanvers, claudel.lanvers@ville.gouv.fr

Les adultes relais

Améliorer ou restaurer le lien social dans les territoires de la politique de la ville, renforcer le rôle des parents, valoriser les adultes, faciliter la relation entre les familles et les services publics, créer de meilleures conditions de dialogue entre les familles et l'école, tels sont les grands objectifs assignés au programme des "adultes-relais" engagé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999.

Leur action présente un triple intérêt: d'intégration sociale, de restauration de l'image parentale et d'accès à l'emploi.

A la fin de l'année 2002, 10 000 adultes-relais auront été recrutés. Ces personnes devront être demandeurs d'emploi. Les associations seront les principaux employeurs de ces personnes à qui elles proposeront des contrats de trois ans renouvelables une fois et dont le coût sera pris partiellement en charge par l'Etat à hauteur de 80% du SMIC.

La réalisation des projets supposant le recrutement d'adultes-relais est pour les associations une façon de s'impliquer encore plus dans la politique de la ville. Le tissu associatif a depuis longtemps contribué au développement d'actions de médiation sociale et culturelle. Le programme des adultes relais leur offre un cadre d'action plus solide et de reconnaissance accrue de leurs actions.

Contacts départementaux :

- Les sous-préfets à la ville ou les chefs de projet Etat de la politique de la ville,
- Les chefs de projet des contrats de ville.

Contact national :

- Le département insertion-emploi-développement économique de la Délégation Interministérielle à la Ville : 01-49-17-46-71.
- Brigitte.charbonneau@ville.gouv.fr
- Les principaux textes sont disponibles sur le site www.ville.gouv.fr

Bien entendu, ce dispositif est complémentaire de celui concernant les emplois-jeunes avec des finalités différentes.

Les associations Juniors

Aucune règle de droit ne s'oppose explicitement à ce qu'un jeune mineur crée une association ou y adhère. Dans les faits, la situation est cependant plus complexe.

L'association est un contrat. Or, l'article 1124 du code civil dispose qu'un mineur est juridiquement incapable. Il ne peut donc être partie à un contrat. En effet, un mineur ne doit pas supporter les conséquences d'un engagement contractuel susceptible de lui porter préjudice.

Afin de faciliter cependant l'apprentissage de la vie associative, un dispositif dénommé "association-junior" a été mis en place. Il permet à des mineurs désireux de mettre en place un projet, de le faire par l'intermédiaire d'associations nationales ou de fédérations d'associations. Ce réseau est actuellement composé de la ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente, de la confédération des maisons des jeunes et de la culture, de la fédération des centres sociaux et socio-culturels et de J-presse.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du réseau national des associations juniors : 01 43 58 98 70.

Bibliographie

- › **Associations, un nouvel âge de la participation.**
Martine Barthélémy, Presses de Sciences-Po - Avril 2000
- › **Associations. Création, questions et évolutions.**
Francis Lemeunier. Paris : Dalloz, Sirey, juin 2000.
- › **Créer, animer, gérer, dissoudre une association.**
Patrick Frotiée. Paris : Maxima, mai 2000. (4^e édition).
- › **Associations. Législation et réglementation.** Paris :
Journal officiel, mai 2000.
- › **Comptabilité et gestion des associations.**
Marie-Jacqueline Desouches, Solange Huon de Penanster.
Paris : Dalloz, Sirey, avril 2000.
- › **Associations, édition 2000.**
Collectif. Paris : Dalloz, Sirey, avril 2000.
- › **Bien rédiger les statuts de votre association.**
Collectif. Paris : éditions Territorial, avril 2000.
- › **Comment créer une association. Administration, gestion et comptabilité.** Laurence Happe-Durieux, Nicolas Delecourt.
Héricy : éditions du Puits fleuri, mars 2000.
- › **L'association. Créer, réussir son projet.**
Emmanuelle Rosenzweig. Paris : Dakota, mars 2000.
- › **Créer et gérer une association.**
Mire Lartigue. Paris : éditions Jeunes, février 2000.
- › **La nouvelle fiscalité des associations. Incidences fiscales et comptables.** Alexis Becquart, Jacques Chounavelle. Lyon :
Juris-service, novembre 1999.
- › **Le guide des associations. Juridique, social, fiscal, comptable, immobilier.** La revue fiduciaire, collection guide de gestion, novembre 1999. (édition à jour de la nouvelle loi comptable et du projet de loi de finances 2000).
- › **Guide pratique et complet des associations.**
Pierre Ratelade. Paris : Top, octobre 1999.
- › **Rapport public 2000 du Conseil d'État. Les associations et la loi de 1901, cent ans après.** La Documentation Française,
Mars 2000.
- › **Nouveau régime fiscal des associations. Guide pratique.**
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
La Documentation Française, 1999.

repères

Repère est une publication
de la délégation interministérielle
à la ville

Directrice de la publication
Claude Brévan

Responsable des éditions
Nadia Salem

Conception graphique
Atelier Malte Martin

Imprimé en France par LCAG
Dépôt légal : Septembre 2000



Délégation interministérielle à la ville
194, avenue du président Wilson
93217 Saint-Denis la Plaine CEDEX
tél : 01 49 17 46 46
www.ville.gouv.fr

